

24 Juillet 1968

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les représentants de plusieurs organisations syndicales, politiques ou culturelles de Gauche se sont réunis.

Ils ont constaté que la répression policière prenait depuis quelques jours une nouvelle ampleur. Après les arrestations d'étudiants à Paris, à Brest, à Rouen et à Bordeaux, après celle d'Alain KRIVINE, il n'est plus possible d'invoquer le zèle malheureux de quelques personnages subalternes ou la réplique à des manifestations interdites. Les arrestations politiques ne sont d'ailleurs que la forme la plus visible d'une répression qui s'étend aux entreprises, touchant notamment les travailleurs étrangers, et au domaine de l'information (O.R.T.F.). L'opinion doit savoir que cette volonté de répression prend sa source à l'échelon le plus élevé : contrairement à ce qu'il affirmait avant le second tour des élections, le général de Gaulle, nanti du blanc seing qu'il demandait, a décidé de se venger.

Il n'est pas possible d'affirmer une volonté de réformes et de dialogue et de s'en prendre en même temps aux représentants d'un mouvement qui a révélé la profondeur d'une crise que le régime lui-même reconnaît aujourd'hui. Il n'est en particulier pas pensable que la moindre conversation puisse s'engager sur le plan universitaire, tant qu'un seul militant du mouvement restera en prison. Le Gouvernement, s'il devait s'engager dans la voie d'une répression généralisée, porterait seul la responsabilité de déchaîner de nouveaux désordres au moment de la rentrée.

Les organisations représentées affirment qu'elles sont solidaires de tous ceux que frappe et que frappera la répression policière. En défendant leurs camarades, elles ont conscience d'assurer les conditions de leur propre survie, comme de leur liberté de s'organiser et de s'exprimer. Elles décident de s'adresser conjointement à toutes les organisations de gauche afin de constituer dans les plus brefs délais un FRONT UNI CONTRE LA REPRESSION. Elles se dresseront ensemble contre une menace qui les concerne tous.

## PREMIERS SIGNATAIRES

- Union Nationale des Etudiants de France (U.N.E.F.)
- Union des Grandes Ecoles (U.G.E.)
- Comités d'Action lycéens et de l'Enseignement Technique (C.A.L. et C.A.E.T.)
- Coordination des Comités d'Action.
- Comité d'Action Etudiants Ecrivains
- Comité pour la liberté et contre la répression
- Groupe d'Action Judiciaire
- Parti Socialiste Unifié (P.S.U.)
- Etudiants Socialistes Unifiés (E.S.U.)
- Union des Clubs pour le Renouveau de la Gauche (U.C.R.G.)
- Union des Groupes et clubs Socialistes (U.G.C.S.)
- Centre d'Etudes, de Recherches et d'Education Socialiste (C.E.R.E.S)
- Etudiants Socialistes S.F.I.O.
- Jeunesses Socialistes S.F.I.O.
- Objectif 72
- Mouvement Témoignage Chrétien
- Mouvement contre l'Armement Atomique (M.C.A.A.)
- Comité d'Initiative pour un Mouvement Révolutionnaire
- Comité Viet Nam National
- Le Nouvel Observateur
- Combat
- Action
- Les Temps modernes
- Les Cahiers de Mai

C O N F E R E N C E  
de  
P R E S S E

tenue le Jeudi 1er Août 1968  
à 17 heures - Salle de l'En-  
couragement : 44 rue de Rennes  
PARIS 6°

par les organisations appelant à la constitution d'un  
FRONT UNI CONTRE LA REPRESSION (1)

Déclaration de Me Henri LECLERC, Groupe d'Action Judiciaire

(1) Premiers signataires :

- Union Nationale des Etudiants de France (U.N.E.F.) - Union  
des Grandes Ecoles (U.G.E.) - Comités d'Action Lycéens et de  
l'Enseignement Technique (C.A.L. et C.A.E.T.) - Coordination  
des Comités d'Action - Comité d'Action Etudiants-Ecrivains  
Comité pour la liberté et contre la répression - Groupe d'Action  
Judiciaire - Parti Socialiste Unifié (P.S.U.) - Etudiants  
Socialistes Unifiés (E.S.U.) - Union des Clubs pour le Renou-  
veau de la Gauche - Union des Groupes et Clubs Socialistes  
(U.G.C.S.) - Centre d'Etudes, de Recherches et d'Education  
Socialiste (C.E.R.E.S.) - Etudiants Socialistes S.F.I.O. -  
Jeunesse Socialiste S.F.I.O. - Objectif 72 - Mouvement Témoi-  
gnage Chrétien - Mouvement contre l'Armenent Atomique (M.C.A.A.)  
Comité d'Initiative pour un Mouvement Révolutionnaire - Comité  
Viet Nam National - Syndicat Force Ouvrière de l'Education  
Populaire - Comité Autonomie et Liberté de l'O.R.T.F. - Union  
des Etudiants Juifs de France - Le Nouvel Observateur - Combat  
Action - Les Temps Modernes - Les Cahiers- de Mai -

-----

24 Juillet 1968

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les représentants de plusieurs organisations syndicales, politiques ou culturelles de Gauche se sont réunis.

Ils ont constaté que la répression policière prenait depuis quelques jours une nouvelle ampleur. Après les arrestations d'étudiants à Paris, à Brest, à Rouen et à Bordeaux, après celle d'Alain KRIVINE, il n'est plus possible d'invoquer le zèle malheureux de quelques personnages subalternes ou la réplique à des manifestations interdites. Les arrestations politiques ne sont d'ailleurs que la forme la plus visible d'une répression qui s'étend aux entreprises, touchant notamment les travailleurs étrangers, et au domaine de l'information (O.R.T.F.). L'opinion doit savoir que cette volonté de répression prend sa source à l'échelon le plus élevé : contrairement à ce qu'il affirmait avant le second tour des élections, le général de Gaulle, nanti du blanc seing qu'il demandait, a décidé de se venger.

Il n'est pas possible d'affirmer une volonté de réformes et de dialogue et de s'en prendre en même temps aux représentants d'un mouvement qui a révélé la profondeur d'une crise que le régime lui-même reconnaît aujourd'hui. Il n'est en particulier pas pensable que la moindre conversation puisse s'engager sur le plan universitaire, tant qu'un seul militant du mouvement restera en prison. Le Gouvernement, s'il devait s'engager dans la voie d'une répression généralisée, porterait seul la responsabilité de déchaîner de nouveaux désordres au moment de la rentrée.

Les organisations représentées affirment qu'elles sont solidaires de tous ceux que frappe et que frappera la répression policière. En défendant leurs camarades, elles ont conscience d'assurer les conditions de leur propre survie, comme de leur liberté de s'organiser et de s'exprimer. Elles décident de s'adresser conjointement à toutes les organisations de gauche afin de constituer dans les plus brefs délais un FRONT UNI CONTRE LA REPRESSION. Elles se dresseront ensemble contre une menace qui les concerne tous.

## LA REPRESSION

Chacun sait ce qu'a été la répression durant les événements de Mai et le rôle qu'elle a joué dans le déroulement et l'amplification du mouvement : de l'occupation de la Sorbonne par la police le 3 Mai jusqu'à la mort des militants étudiants et ouvriers à Flins et à Sochaux en passant par les condamnations judiciaires, les tentations de sanctions universitaires et surtout les brutalités policières. A chaque manifestation, devenue violente la présence policière a été la raison initiale de ces violences. Tout le monde a dénoncé la sauvagerie avec laquelle les forces de police réprimèrent les manifestations. Tout le monde, y compris le Préfet de police, s'est indigné de ce que des violences aient eu lieu contre des gens déjà arrêtés par la police, isolés, désarmés, gisant à terre.

Lorsque les étudiants ne furent plus dans la rue, lorsque les ouvriers cessèrent d'occuper leur usine et reprirent le chemin du travail, le premier coup de pied au mouvement à terre fut donné par le Général de Gaulle en personne.

Le 12 Juin en effet, le Président de la République dissolvait 11 groupements de gauche.

C'est sur ce décret de dissolution que va se fonder la répression judiciaire et policière qui se développe alors simultanément à la répression patronale dans les entreprises.

### I - REPRESSION GOUVERNEMENTALE.-

#### I°) Dissolution du mouvement.~

Le Général de Gaulle a prononcé la dissolution en vertu de la loi du 10 Janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées.

Il n'est pas question ici d'entrer dans le détail des éléments juridiques que les différentes organisations développeront dans les recours devant le Conseil d'Etat qu'elles ont ou vont formuler contre le décret de dissolution.

Mais il importe de rappeler que cette dissolution constitue à l'évidence un détournement de l'esprit de la loi de 1936 tel que le législateur l'avait déterminé.

Les débats passionnés qui eurent lieu à la Chambre des Députés et au Sénat en Décembre 1935 ne laissent subsister aucun doute. II s'agissait de dissoudre non pas des organisations politiques

.../...

dont le but était la révolution mais des groupes armés fascistes qui menaçaient alors la République (les Croix de feu, les Camelots du Roi Groupe d'Action française, les Jeunesses Patriotes, etc...). Les modifications qui furent apportées par le Parlement au projet du Gouvernement (dont le chef était Pierre Laval) sont significatives. Sur le mode de dissolution d'abord : la Chambre des Députés voulait un avis du Conseil d'Etat, le Sénat préféra une décision du Président de la République après avis du Conseil des Ministres (rappelons que le Président de la République d'alors était au-dessus des partis). Plus significative encore était la suppression du membre de phrase visant les associations "qui provoqueraient... des actes de nature à troubler l'ordre public "et son remplacement par "qui auraient pour but... d'attenter par la force à la forme républicaine du Gouvernement ».

Il est évident qu'aucun des mouvements dissous le 13 Juin n'était un groupe de combat, n'avait une organisation militaire, n'était même armé, aucun n'avait pour but de porter atteinte à la forme républicaine du Gouvernement.

D'autre part, en 1936, le Journal Officiel publiait le rapport au Président de la République fait par le Gouvernement et qui avait permis de faire connaître les raisons qui avaient conduit le Gouvernement à prendre le décret attaqué (voir à ce sujet l'arrêt Pujot du 4 Avril 1936). Cette fois aucune des raisons n'était publiée et sans explication les mouvements étaient dissous.

## 2 °) Premières arrestations .-

Dès le lendemain de la dissolution les Préfets agissant en vertu des dispositions de l'article 30 du Code de procédure pénale faisaient procéder à des perquisitions et à de très nombreuses arrestations à travers toute la France. Des gérants de journaux de mouvements dissous étaient arrêtés.

L'article 30 prévoit qu'en matière de crime et délit contre la sûreté de l'Etat "et seulement s'il y a urgence" les Préfets ont des pouvoirs de police judiciaire.

On aurait compris une telle mesure au mois de Mai. Le 15 Juin l'urgence est moins visible.

En fait, il s'agissait de tenter de justifier à posteriori la dissolution des mouvements.

On veut prouver le complot. On garde plus ou moins longtemps les militants arrêtés. En certains <cas> jusqu'à l'expiration du délai de 10 jours de garde à vue... mais il n'y a pas l'ombre d'un commencement de preuve de l'existence d'un quelconque complot et il faut bien relâcher tout le monde sans qu'un seul d'entre eux ne soit inculqué d'un délit ou d'un crime contre la sûreté de l'Etat.

Mais la machine est en route et on trouve tout de même le moyen d'en garder un, pour "reconstitution de ligue dissoute". C'est un permanent d'une des organisations, arrêté le lendemain

.../...

du décret de dissolution, (il sera mis en liberté provisoire quelques jours après).

Des informations sont alors ouvertes pour reconstitution de ligue dissoute à la Cour de Sûreté de l'Etat,

De même que la loi de 1936, créée pour combattre les ligues fascistes est utilisée contre la Gauche, la Cour de Sûreté de l'Etat fondée pour lutter contre l'O.A.S. reprend sa place normale dans l'appareil législatif et judiciaire de la classe au pouvoir.

Le caractère permanent de la Cour de Sûreté de l'Etat ne lui a pas ôté pour autant son caractère de juridiction d'exception mêlant pour juger magistrats et militaires.

Disons immédiatement, pour ne pas subir le reproche de manque d'objectivité, que depuis le 15 Juin les gardes à vue n'ont pas été systématiquement poursuivies jusqu'à leur terme de 10 jours, que les gardés à vue ont été bien traités et que les détenus sont à un régime proche du régime politique.

Mais ce qui est scandaleux c'est qu'il y ait des gardés à vue dont beaucoup pendant 10 jours, des poursuites et des détenus. Il n'y a pas lieu de se féliciter spécialement de ce que des magistrats et des policiers ne commettent pas de crime.

### 3°) Les arrestations par la Cour de Sûreté de l'Etat.-

Elles vont avoir lieu à travers toute la France.

Des informations sont ouvertes pour la reconstitution de mouvements dissous et dans le cadre de ces informations on arrête, on garde à vue, on emprisonne, on inculpe les anciens militants des mouvements dissous. Au fond le principe est simple : si des militants d'organisations dissoutes font encore de la politique, ce ne peut être qu'une reconstitution de l'organisation dissoute.

Par ce biais on arrive évidemment à frapper d'interdiction d'activité politique tous ceux qui faisaient partie des organisations dissoutes.

Nous ne pouvons citer ici toutes les gardes à vue, toutes les informations ouvertes

Des arrestations ont été opérées à travers toute la France : à Beauvais, à Marseille, à Blois, à Strasbourg, à Rennes, à Bordeaux, à Rouen, à Paris. Actuellement, on cherche en lisant le journal la rubrique quotidienne de la répression,

A Beauvais, une dizaine de jeunes gens sont arrêtés, gardés à vue, inculpés de reconstitution de ligue dissoute, deux seront détenus à la Santé une quinzaine de jours : ils ont diffusé un journal dont tout indique qu'il n'était pas celui du mouvement dissous.

A Paris, 41 jeunes gens se réunissent dans une salle paroissiale : la plupart n'ont même jamais été membre d'une des organisations  
.../...

dissoutes, on arrête tout le monde, on en garde une partie, on les inculpe, on en met 4 à la Santé.

On arrête surtout Alain Krivine, ancien responsable de la J.C.R. dissoute. Avec lui on arrête les gens qui lui parlaient, sa femme. On les garde à vue 48 heures comme si le fait de parler à Alain Krivine suffisait à rendre suspect. Alain Krivine est à la Santé.

La liste hélas s'allonge.

14 militants de Bordeaux sont également transférés à la Santé et inculpés par la Cour de Sûreté de l'Etat.

2 militants arrêtés à Rennes se voient refuser leur mise en liberté provisoire. On parle de réunir la Chambre de Jugement de la Cour de Sûreté pendant les vacances pour les juger.

Les informations ouvertes pour reconstitution de ligue dissoute permettent actuellement toute perquisition, même de nuit, toute arrestation avec une garde à vue de 10 jours possible sans contact avec un avocat, sans savoir de quoi est fait le dossier.

#### 4°) Les manifestants arrêtés.-

Là aussi nous assistons à une escalade

Au fur et à mesure que les manifestations de rues deviennent plus dérisoires, la répression s'accroît. Rappelons que le Dimanche 5 Mai, 4 manifestants étaient envoyés en prison par un Tribunal de flagrant délit réuni spécialement pour les juger. Après les manifestations du 6 Mai le Parquet de la Seine décidait d'employer une méthode plus souple et ouvrait des informations en plaçant les gens sous mandat de dépôt.

Le 13 Mai, après les barricades du 11 tout le monde était libéré y compris les condamnés du Dimanche. Il n'y eut plus d'inculpations jusqu'à la manifestation du 24 Mai.

C'est simultanément à la décision de dissolution des mouvements, lorsque "l'ordre public" ne fut plus menacé que 3 premières arrestations furent décidées mais toujours avec la formule plus souple de l'information et du mandat de dépôt.

Le 14 Juillet, petite manifestation, une dizaine d'arrestations.

Le 27 Juillet quelques manifestants brûlent un cageot, baptisé barricade. Répression policière. Dans le Monde du 31 Juillet on pouvait lire "Lundi 19 heures dans un Palais de Justice en léthargie..." la procédure du flagrant délit est reprise. 2 manifestants sont condamnés à des peines de prison ferme. Nous sommes revenus au point de départ.

Profitant de la "léthargie" générale de la fuite des vacances, le système a remis en place les moyens de répression qui avaient le 6 Mai déclenché l'indignation générale.

.../...



II - LES AUTRES ASPECTS DE LA REPRESSION GOUVERNEMENTALE.-I°) Répression universitaire.-

Sur ce point, tout est encore en suspens.

Toutefois, des informations inquiétantes nous sont parvenues sur la répression dans les lycées. Certains lycéens qui s'étaient fait remarquer lors du mouvement, ne retrouveront pas à la rentrée de place.

Nous poursuivons notre enquête.

2°) Répression à l'armée

Le Nouvel Observateur a publié la lettre du caporal Le Bris du 153e R.I. Mécanisé à Mutzig qui indique qu'il va passer devant un Tribunal Militaire en compagnie du Caporal Fugier et du soldat Automarchi pour avoir organisé un Comité d'Action de Soldats.

D'autres cas existent sur lesquels nous ne pouvons donner de précisions pour des raisons faciles à comprendre.

Une menace pèse sur les sursitaires. Et le souvenir des révo-  
cations de sursis au moment de la guerre d'Algérie a déjà été évo-  
qué plusieurs fois dans les milieux gouvernementaux.

3°) La répression à l'O.R.T.F.- (1)

C'est, paraît-il, le domaine réservé du Général de Gaulle qui aurait personnellement décidé cette répression.

Les journalistes jaunes sont toujours seuls à "informer" les Français.

En ce qui concerne les journalistes même ceux qui n'ont pas de contrat sont protégés par le statut des journalistes mais le Gouvernement préférera s'en débarrasser au prix même d'une lourde indemnité que paiera le budget de l'O.R.T.F.

Par contre en ce qui concerne les réalisateurs, les techniciens, les artistes dont l'activité était quasi exclusivement à l'ORTF et qui n'avaient pas de contrat, il n'existe aucune protection. Des centaines d'hommes et de femmes n'ont plus de travail et se trouvent actuellement dans une situation extrêmement grave. Ils ont été systématiquement sélectionnés. C'est une élimination pure et simple qui viserait dit-on près de 500 personnes.

Bien sûr des recours judiciaires pourront leur être ouverts mais pour obtenir des indemnités après de nombreuses procédures et bien des difficultés.

Cette répression à l'O.R.T.F. est certainement l'un des aspects les plus graves de la répression actuelle. Elle muselle définitivement toute possibilité d'espérer obtenir ce dont nous avions rêvé quelques instants : une information libérée.

.../...

4°) La saisie du journal Action.-

Organisée dans le cadre des poursuites pour reconstitution de ligue dissoute, elle constitue une violation manifeste de la loi sur la liberté de la presse.

5°) Les expulsions d'étrangers.-

C'est un des aspects les plus sordides de la répression gouvernementale.

Là aussi ce n'est qu'à partir de la dernière semaine que les étrangers ont commencé à être systématiquement expulsés. Il est difficile de faire le décompte exact mais plus de 200 étrangers parmi lesquels beaucoup d'Algériens, d'Espagnols de Portugais ... Les expulsions continuent et la C.G.T. vient de protester contre l'expulsion de deux travailleurs espagnols. La procédure arbitraire, supprimant le contrôle de la Commission spécialement prévue par l'ordonnance de 1945 a été systématiquement utilisée en se fondant sur "l'urgence absolue" prévu par l'article 25. Certains réfugiés politiques ont été expulsés puis assignés à résidence.

En cette année de célébration de la déclaration Universelle des droits de l'Homme est-il nécessaire de rappeler qu'elle proclame "toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat".

III - LA REPRESSION PATRONALE.-

De même que le Général de Gaulle n'a pas supporté la contestation de son pouvoir et s'engage dans une répression, dont le chef de son parti Monsieur Robert Poujade se fait le héraut aux accents fascistes, les patrons n'ont pu supporter la contestation de leurs pouvoirs dans les entreprises.

Les informations arrivent de partout, nous ne les avons pas toutes contrôlées mais nous donnons le tableau ci-joint qui se passe de commentaires.

Rappelons aussi le licenciement de plus de 700 manuels chez Citroën qui bien que fondés sur des raisons économiques arrivent à exclure 80% des mensuels qui avaient fait grève choisis en priorité.

Partout les patrons constituent des syndicats indépendants, véritables officines policières destinées à faire pression sur la classe ouvrière et à mener la lutte contre les éléments dynamiques du mouvement.

Bien sûr les licenciés pour fait de grève pourraient tenter des procédures, mais ces procédures sont longues. L'espoir d'obtenir des dommages et intérêts dans l'avenir ne donne pas du travail dans l'immédiat. Le système actuel du contrat de travail reste celui du système capitaliste libéral. L'employeur peut toujours en licencier et n'a jamais d'obligation de reprendre un ouvrier licencié à tort.

Le patron préférera bien souvent courir le risque de payer de fortes indemnités plutôt que de voir rester dans son entreprise un ferment de combat ouvrier. Peu lui importe de payer, ce qu'il veut c'est que son pouvoir ne soit pas contesté.

Notons que c'est surtout au niveau des petites et moyennes entreprises où le niveau de combativité est moins fort que la répression a lieu.

Mais il reste des espoirs. A FLINS, par exemple, lorsque la direction voulut licencier deux travailleurs étrangers, pour leur participation à la grève, la riposte fut immédiate, la grève reprit et la direction dut céder.

D'autres exemples, à ANGERS notamment, montrent que contre la répression l'action peut faire reculer patronat et gouvernement.

°

°       °

C'est bien à ce niveau que nous entendons organiser la riposte. En informant d'abord et en déjouant la manoeuvre gouvernementale et patronale qui tente de profiter de la baisse de tonus de l'été pour organiser la répression et décapiter les mouvements avant la rentrée.

- (1) - La décision du Conseil des Ministres du 31 juillet a confirmé ce chapitre. A la Télévision : 52 journalistes licenciés ; à France-Inter : 44 ; à l'Actualité Sportive : 6.